

**CAE** 2020

6



CHECK-LIST DU CAE

POUR LA COLLABORATION INTERNATIONALE ENTRE ARCHITECTES

**Modèle de convention de Coentreprise** [exemple]

**PROTOCOLE D’ENTENTE**

**(TERMES D’UNE CONVENTION DE COENTREPRISE BILATERALE)**

La présente convention est conclue le [introduire la date] [introduire le mois] de l’année [introduire l’année], à [introduire la ville], [introduire le pays], entre :

•

[introduire le nom et l’adresse de l’Architecte « A »] représenté par M./Mme [introduire le nom de la personne qui représente le signataire], [introduire sa fonction],

et

•

[introduire le nom et l’adresse de l’Architecte « B »] représenté par M./Mme [introduire le nom de la personne qui représente le signataire], [introduire sa fonction].

En vertu de la présente convention, les deux bureaux architecturaux opèreront sous forme de coentreprise, située à [introduire la ville], [introduire le pays] dans le but principal d’offrir des services de consultance en développement et en gestion de projets dans le domaine de l’architecture et de l’ingénierie du bâtiment.

La collaboration future entre les parties sera conforme aux dispositions du Code Déontologique du CAE (version révisée), adopté le 22 avril 2016.

La présente convention préliminaire sera suivie des démarches juridiques requises conformément au droit [introduire le droit applicable] en vue de constituer une société, sous l’appellation , dénommée ci-

après la « coentreprise ».

Les parties conviennent de commun accord que [introduire le nom et l’adresse de l’Architecte « A »] détiendra %

des parts de la coentreprise, tandis que [introduire le nom et l’adresse de l’Architecte « B »] détiendra % des parts

de la coentreprise.

La coentreprise sera établie principalement en vue de fournir les services précités à [introduire le nom du client] pour développer son [introduire le nom et la localisation du projet].

La portée de la coopération telle que convenue sera la suivante :

1. La coentreprise s’efforcera d’obtenir une désignation (un contrat) de la part de [introduire le nom du client] en tant que bureau de consultance en architecture et ingénierie pour le [introduire le nom et la localisation du projet].
2. Au début de la coopération, pour pouvoir exécuter effectivement les travaux, la coentreprise utilisera les bureaux (et le personnel) actuels de [introduire le nom et l’adresse de l’Architecte « A »] et [introduire le nom et l’adresse de l’Architecte « B »].
3. A un stade ultérieur de la coopération, il est prévu d’aménager, (dans des conditions qui seront convenues séparément), des locaux de taille suffisante en vue d’héberger les activités de la coentreprise à [introduire la ville], [introduire le pays].
4. Les futurs bureaux de la coentreprise seront gérés par [introduire le nom de la personne désignée], emploiera du personnel qualifié et sera équipé de toutes les installations en matériel et logiciels et en communications en vue de garantir des opérations efficaces. Les équipements précités seront fournis par les deux parties, proportionnellement à leurs parts dans la coentreprise et sur la base d’une convention distincte.
5. [introduire le nom et l’adresse de l’Architecte « B »] fournira toute l’expertise locale nécessaire pour garantir que les travaux de conception respectent bien les Codes et Réglementations en matière de construction de [introduire le nom du pays], ainsi que d’éventuelles exigences locales complémentaires.
6. Les parties signataires de la coentreprise feront le maximum pour offrir aux client(s) des services de la plus haute qualité, dans les délais impartis.
7. L’étendue et la répartition du travail seront convenus séparément sur la base du projet. Toutefois, il est généralement entendu que [introduire le nom et l’adresse de l’Architecte « B »] sera principalement responsable du respect des Codes et Réglementations de [introduire le nom du pays], tandis que [introduire le nom et l’adresse de l’Architecte

« A »] sera principalement responsable du respect des normes de gouvernance internes des client(s).

1. Les parties de la coentreprise confirment leur volonté mutuelle et leur capacité à entamer leurs opérations immédiatement dès la réception du contrat et des instructions techniques de la part du (des) client(s).
2. Le présent document préliminaire constituera l’accord entre [introduire le nom et l’adresse de l’Architecte « A »] et [introduire le nom et l’adresse de l’Architecte « B »] jusqu’à ce que la coentreprise soit formalisée.

Pour [introduire le nom et l’adresse de l’Architecte « A »] :

A│

B│

C│

D│

E│

F│

Pour [introduire le nom et l’adresse de l’Architecte « B »] :

SECRETARIAT GENERAL Conseil des architectes d’Europe AISBL

Rue Paul Emile Janson 29

B-1050 Bruxelles

Tel. : +32 (0) 2 543 11 40

Fax : +32 (0) 2 543 11 41

[info@ace-cae.eu](mailto:info@ace-cae.eu)

[**www.ace-cae.eu**](http://www.ace-cae.eu/)

Registre de Transparence : 15914681331-83